

Portant abrogation de l'arrêté N° RH 25.12.03 de Monsieur Cédric OMET portant recrutement partiel à hauteur de 10 % en qualité de Directeur financier de l'établissement public local Stellae

Ladislav POLSKI, Maire de LA TRINITE, Président de l'établissement public local « Stellae »,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code de la fonction publique et notamment les articles L 530-1 à L 533-6,

Vu les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration et notamment de l'article L242-1,

Vu l'article L. 242-2 du Code des relations entre le public et l'administration qui dispose que « *Par dérogation à l'article L. 242-1, l'administration peut, sans condition de délai, abroger une décision créatrice de droits dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est pas remplie* »,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2024 portant création de l'établissement public local Stellae,

Vu la délibération du Conseil d'administration Stellae en date du 14 mai 2025 portant installation du conseil d'administration de l'établissement public local Stellae et désignation du Président,

Vu la délibération du Conseil d'administration Stellae en date du 14 mai 2025 portant sur la création du tableau des emplois permanents,

Vu l'arrêté N° RH 25.12.03 du 19 décembre 2025 portant recrutement partiel à hauteur de 10% de Monsieur Cédric OMET, Attaché principal, en qualité de Directeur financier de l'établissement public local Stellae,

Considérant l'ensemble de ces motifs,

ARRETE

Article I : L'arrêté N° RH 25.12.03 en date du 19 décembre 2025 concernant Monsieur Cédric OMET, Attaché principal, titulaire, portant recrutement partiel à hauteur de 10% en qualité de Directeur financier de l'établissement public local Stellae, est abrogé à compter du 20 avril 2026.

Article II : Monsieur Ladislav POLSKI, Maire de la Trinité, Président de l'établissement public local Stellae certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télécours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article III : Monsieur le Président de l'établissement public local Stellae et le Trésorier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et notifié à l'intéressé.

Fait à La Trinité, le 20 avril 2026

Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité,
Président de l'établissement public local Stellae

Notifié à l'intéressé le : 22.04.2026
Signature de l'Agent :

